



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du jeudi 18 juin 2020  
à 10 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Constaté l'avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 juin 2020 à 10 h.
- 10.03** Période de questions du public.

**40 – Réglementation**

- 40.01** Approuver exceptionnellement, dans une perspective de relance économique, l'occupation des places de stationnement publiques bordant la rue Fleury Est sur le territoire de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury par des cafés-terrasses, du 22 juin au 31 octobre 2020 et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant la vente d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques et l'occupation partielle de la rue.
- 40.02** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020.  
  
B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020.

**70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance.



**Dossier # : 1201388005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver exceptionnellement, dans une perspective de relance économique, l'occupation des places de stationnement publiques bordant la rue Fleury Est dans le territoire de la SDC Promenade Fleury, par des café-terrasses, du 22 juin au 31 octobre 2020 et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant la vente d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques et l'occupation partielle de la rue.

Il est recommandé :

- d'approuver exceptionnellement, dans une perspective de relance économique, l'occupation des places de stationnement publiques bordant la rue Fleury Est dans le territoire de la SDC Promenade Fleury, par des café-terrasses, du 22 juin au 31 octobre 2020 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- d'autoriser l'occupation du domaine public sur le site, aux dates et aux heures inscrites aux tableaux des occupations du domaine public joints à la présente résolution;
- d'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et aux heures inscrites audit tableau;
- d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'occupation de rue sur le site, aux dates et aux heures inscrites audit tableau.

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1201388005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver exceptionnellement, dans une perspective de relance économique, l'occupation des places de stationnement publiques bordant la rue Fleury Est dans le territoire de la SDC Promenade Fleury, par des café-terrasses, du 22 juin au 31 octobre 2020 et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant la vente d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques et l'occupation partielle de la rue.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de favoriser la reprise des activités économiques et de faciliter l'accueil sécuritaire de la clientèle des restaurants et des bars dans le respect des règles de distanciation physique, lorsque permis par la Direction régionale de la santé publique de Montréal; la Société de développement commercial Promenade Fleury souhaite promouvoir le dynamisme commercial de son territoire en facilitant l'installation de café-terrasses dans les places de stationnement publiques bordant la rue Fleury Est.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Approuver exceptionnellement, dans une perspective de relance économique, l'occupation des places de stationnement publiques bordant la rue Fleury Est dans le territoire de la SDC Promenade Fleury, par des café-terrasses, du 22 juin au 31 octobre 2020 et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant la vente d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques et l'occupation partielle de la rue.

Les endroits visés, sont:

Fleury est côté nord de Chambord à De La Roche ± 50 mètres;

De La Roche à Georges-Baril ± 50 mètres;

de Georges-Baril à St-Charles ± 50 mètres;

de St-Charles à Péloquin ± 50 mètres;

de Papineau à Marquette ± 50 mètres;

de Marquette à Fabre ± 50 mètres;

de Olympia à Hamel ± 50 mètres;

de Hamel à Curotte ± 50 mètres;

de Curotte à Francis ± 50 mètres;

Fleury est côté sud de Christophe-Colomb à Olympia ± 50 mètres;

de Chambord à Sacré-Coeur ± 50 mètres;

de Sacré-Coeur à Christophe-Colomb ±50 mètres;

de Francis à la ruelle ± 15 mètres.

Les autres places de stationnement publiques non protégées bordant la rue Fleury Est de Saint-Hubert à Papineau devront être approuvés par le Directeur du développement du territoire.

Une demande de permis de café-terrasse devra être déposée à l'arrondissement accompagné d'un plan sommaire montrant l'implantation du café-terrasse sur le domaine public (dans les places de stationnement publiques sur rue), sa superficie, les moyens pour le délimiter ainsi que l'adresse de l'établissement auquel il se rattache. L'émission de ce permis va permettre aux établissements qui le désirent d'obtenir également les permis requis pour la vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Les trottoirs entre la façade des établissements et le café-terrasse devront être laissés libres de toute occupation pour permettre un espace de déambulation des piétons d'une largeur minimale de 1,8 mètre.

Les établissements qui choisiront d'occuper le domaine public pour leurs activités commerciales devront assurer la gestion de leurs équipements et mobilier et en assurer la garde et l'entretien. Ils devront respecter les ordonnances édictées, notamment concernant les heures d'opération, soit de 9h à 22h, tous les jours. De plus, les commerçants seront responsables de la gestion de leur clientèle en attente à l'extérieur de leurs établissements, et ce, pour assurer le respect des règles sanitaires et de distanciation physique.

## **JUSTIFICATION**

La réouverture, à compter du 22 juin, des restaurants, bars et autres établissements de divertissement va requérir, de la part des gens d'affaires, une gestion plus engagée de la clientèle qui désirera fréquenter leurs établissements. Les règles sanitaires et de distanciation nécessaires auront pour effet de limiter le nombre de clients présents à l'intérieur des commerces et, par conséquent, de générer des files d'attente à l'extérieur telles que constatées dans les dernières semaines dans certains établissements désignés comme essentiels.

En facilitant l'installation de café-terrasses, l'arrondissement vise à favoriser un meilleur accueil de la clientèle et une reprise satisfaisante des activités des restaurants et bars.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les pertes de revenus provenant de l'utilisation du stationnement sur rue, s'il y a lieu, de même que le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public sont assumés par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les rues commerciales traditionnelles de quartier contribuent à la qualité des milieux de vie des résidents qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied , à vélo ou en transport en commun. Les marchands qui choisiront d'occuper le domaine public devront assurer une gestion durable des résidus générés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Favoriser la fréquentation des établissements et assurer la sécurité des personnes.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il est convenu que la dynamisation commerciale et le déploiement d'activités à l'extérieur ne doit pas servir de prétexte pour favoriser les regroupements de gens et l'organisation d'activités à caractère festif.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La SDC Promenade Fleury va communiquer les règles d'installation des café-terrasses à ses membres.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission des permis de café-terrasses à compter du 22 juin.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES

**ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ

Le : 2020-06-13

Commissaire - développement économique

Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1193247001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006).

Il est recommandé d'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006).

<b>Signé par</b>	Marie-Pierre BUSSEAU	<b>Le</b> 2020-06-16 09:00
------------------	-------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-Pierre BUSSEAU

---

Chef de division - ressources humaines  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1193247001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006).

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre du déconfinement et de la reprise de la vie publique amorcés suite à la situation liée à la Covid-19, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite adapter sa tarification à l'égard de l'occupation périodique du domaine public. Essentiellement, la gratuité serait accordée pour les frais d'études techniques relatifs à ces demandes et le prix du droit d'occuper le domaine public serait réduit. Par ces mesures, l'arrondissement entend favoriser la réappropriation de l'espace public par la population montréalaise, et ce, dans le respect des mesures de distanciation sociale nécessaires dans les lieux publics.

Un projet de règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 909006) sera soumis au conseil d'arrondissement pour adoption selon le calendrier suivant:

- Présentation d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement: 18 juin 2020
- Adoption du règlement: 22 juin 2020
- Publication de l'avis de promulgation: 22 juin 2020
- Entrée en vigueur du règlement: 22 juin 2020

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie PARENT  
Chef de division greffe, performance et informatique

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193247001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 remplacera le règlement RCA18 09005. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget. Ce projet de règlement intègre une nouvelle tarification relative aux vignettes SRRR.

**JUSTIFICATION**

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2020 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Novembre 2019: avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Décembre 2019: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020
- Décembre 2019: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2020: prise d'effet du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mame Gallo DIOUF  
Conseiller en gestion ressources financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Pierre BUSSEAU  
Directrice des services administratifs

Le : 2019-10-15